

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 28 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoint, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** : -

---

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**VU :**

La délibération 2020-07 N°8 en date du 10 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation de l'hôpital Saint Jean-Baptiste ;

La délibération n°2022-07-N°3 en date du 7 juillet 2022 autorisant la prolongation de délai des travaux et approuvant les plus et moins-values ;

L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2022 relatif à la prise en compte des travaux supplémentaires du lot 1 Ramery ;

L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2023 relatif à la prise en compte de nouveaux travaux supplémentaires du lot 1 Ramery ;

L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2023 relatif à la prise en compte de la rémunération complémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre suite à la réalisation des travaux complémentaires ;

**CONSIDERANT** le fait que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint Jean Baptiste, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour préserver le patrimoine architectural et s'adapter aux contraintes de l'existant ;

**CONSIDERANT** le fait que le chantier de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint Jean Baptiste a connu la crise sanitaire liée au COVID 19 suivi du conflit en Ukraine entraînant un impact sur le délai de fourniture des matériaux et abouti à un glissement du planning d'exécution du chantier amenant la fin des travaux au 31 mai 2023 ;

**QU'EN CONSEQUENCE**, la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre doit être réévaluée comme suit :

Pour les travaux supplémentaires :

<b>Calcul des honoraires du maître d'œuvre sur la Part Travaux</b>	
Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux servant de base de calcul pour la rémunération du maître d'œuvre	4 200 000,00 €
Montant avenant 2	441 117,10 €
Pourcentage contractuel des honoraires de maîtrise d'œuvre	12,94%
<b>Montant de maîtrise d'œuvre part travaux complémentaires</b>	<b>57 080,55 €</b>

Pour la prolongation des délais :

<b>Calcul des honoraires du maître d'œuvre sur la Part Délais</b>	
Délai initial d'exécution des travaux	21 mois
Honoraires de la phase DET (suivi des travaux) pour l'Agence Nathalie T'KINT issus de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	148 347,49 €HT
Calcul des honoraires pour délai supplémentaire (148 347,49/21 mois = 7064,16€ par mois remisé à 5 500,00€HT)	5500,00€HT/ mois
11 mois supplémentaires * 5500,00€HT	60 500,00 €HT
Honoraires de la phase OPC (CODESS) issus de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	78 846,73 €HT
Calcul des honoraires pour délai supplémentaire sur la période du 3 février 2023 au 31 mai 2023 : (78 846.73/21 mois = 3 754.60€ par mois remisé à 3 750€HT	3 750,00€/HT
4 mois supplémentaires x 3 750.00€HT	15 000,00€HT
<b>Montant total du groupement de maîtrise d'œuvre pour la part délais</b>	<b>75 500,00€HT</b>

Soit un montant total d'avenant 3 :  $57\,080,55 + 75\,500 = 132\,580,55\text{€HT}$ , soit **159 096,66€TTC.**

**CONSIDERANT** que l'incidence financière de cet avenant n°3 est évaluée à 17.35% et qu'il peut être pris sur le fondement des articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique disposant qu'un changement de titulaire s'avère en l'espèce impossible eu égard aux exigences techniques liées au caractère patrimonial du bâtiment réhabilité ;

**QUE** cet avenant n°3 pour prise en compte de nouveaux travaux complémentaires et prolongation de délais s'élèverait à 132 580,55€HT portant la rémunération du maître d'œuvre à 939 262,19€HT, soit 1 127 114,63€TTC.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1** - D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 avec le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire l'Agence Nathalie T'KINT ;

**ARTICLE 2** - D'APPROUVER la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mai 2023 ;

**ARTICLE 3** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le Maire :  
Jean-Claude DISSAUX



Aire  
sur la  
Lys  
PAS DE CALAIS